YERRES

CONSEIL MUNICIPAL DU 11 FEVRIER 1999
DELIBERATION N°99/02/479

OBJET : **BUDGET PRIMITIF 1999 :**
Commune

Le Conseil Municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2311-1, L 2311-2, L 2313-1 et L 2313-2,

VU la loi n° 98-1266 du 30 décembre 1998 portant loi de finances pour 1999,

VU l'arrêté du 9 novembre 1998 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M.14 des communes et de leurs établissements publics administratifs,

CONSIDERANT que l'adoption du compte administratif et du compte de gestion n'est pas intervenue avant le vote du budget mais, comme le prévoit l'instruction précitée dans ce cas, la collectivité dispose de la balance générale du compte administratif 1998, visée par le Trésorier Principal, en conformité avec le compte de gestion correspondant, faisant apparaître un excédent global de clôture de 1 300 000,00 f,

CONSIDERANT que les résultats nets de l'exercice antérieur sont repris pour leur totalité à concurrence de 1 300 000,00 f et sont indispensables à l'équilibre du budget,

CONSIDERANT qu'un débat d'orientations budgétaires a eu lieu lors de la séance du Conseil Municipal du 14 décembre 1998,

CONSIDERANT que le budget primitif 1999 de la commune est équilibré à 257 667 734,00 f, dont :

- section d'investissement : 68 867 687,00
- section de fonctionnement : 188 800 047,00

Toutes les commissions municipales ayant été consultées, et en dernier lieu celle des Finances,

A la majorité des voix (3 contre : Mme QUAINQUARD, M. PICARD, Mme GREMILLON ; 1 abstention : M. GAUTHIER),

HÔTEL DE VILLE
60 RUE CHARLES DE GAULLE - 91335 YERRES CÉDEX - TÉL. : 01 69 49 76 00 - FAX : 01 69 48 63 98
TOUTE CORRESPONDANCE DOIT ÊTRE ADRESSÉE À MONSIEUR LE DÉPUTÉ-MAIRE

ADOPTE, chapitre par chapitre, le budget primitif 1999 de la commune ci-joint, tel qu'équilibré ci-dessus et comprenant :

- état de la reprise des résultats,
- état de la dette,
- état des crédits de trésorerie,
- état des immobilisations,
- état des provisions constituées,
- engagements donnés : état des emprunts garantis par la commune,
- engagements donnés : état des contrats de crédit bail mobilier et immobilier
- liste des organismes de regroupement auxquels adhère la commune,
- état des concours aux associations,
- état du personnel
- état des restes à réaliser au 31.12.1998.

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits.

Pour extrait conforme,
Le Député-Maire,

MAIRIE D'YERRES (ESSONNE)

Nicolas DUPONT-AIGNAN

REÇU LE
12 MARS 1999
SOUS-PREFECTURE
DE L'ARRONDISSEMENT D'ÉVRY

Certifié exécutoire par le Maire compte tenu de la transmission
le 12-3-99 et de la publication
le 19-3-99
Le Maire.

MAIRIE D'YERRES (ESSONNE)